



Procédures de fin de chantier

POURQUOI ?

- Raccourcir le délai de réfection de la voirie parisienne ;
- Libérer l'espace public en le laissant dans un bon état de propreté.

COMMENT ?

Libérer l'espace public

- Retirer tous les matériels et matériaux présents lors du chantier ;
- Récupérer la signalisation réglementaire après les travaux (totem, PIC, k8...).

Nettoyer l'espace public

- Nettoyer la zone de travaux après évacuation du barriérage ;
- Enlever toutes les affiches et tous les graffitis pouvant se trouver dans la zone de l'emprise.
- Effacer les marquages et piquetage le plus rapidement possible après la fin du chantier.

POINTS DE VIGILANCE

- Vérifier après le dernier passage que l'ensemble de la zone est impeccable ;
- Le maître d'ouvrage veille à déclarer la fin de ses travaux dans CITé ;
- Article 8.9.3 du Règlement de Voirie : Remise à la circulation

Pour les barrages, l'intervenant informe 8 jours à l'avance de la remise à la circulation et organise un RdV sur place avec la DVD/STV. Un procès-verbal de remise en circulation est établi et signé des deux parties (un état des lieux + les réserves éventuelles sont annexés à ce procès-verbal).